

Article 1.- Application des conditions générales d'achat- Opposabilité

1.1 Les présentes conditions générales d'achat régissent toutes les relations entre les parties, respectivement tous les contrats conclus entre d'une part LS Alloys Trading, en tant qu'acheteur, et d'autre part le vendeur.

1.2 En conséquence, sauf dérogation expresse et écrite, toute commande de marchandise passée par LS Alloys Trading et acceptée par le vendeur entraîne l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci aux présentes conditions générales d'achat, et renonciation de sa part à se prévaloir de toute clause contraire à celles-ci, mentionnées dans ses propres conditions générales de vente ou dans tout autre document échangé avec LS Alloys Trading préalablement à la commande acceptée par le vendeur.

Article 2.- Commande

2.1 Les termes et conditions de la commande sont convenus entre les parties par voie téléphonique. Une confirmation de la commande, reprenant les termes et conditions ainsi convenus entre les parties, sera adressée par écrit (par courrier, par télécopie ou par email) par LS Alloys Trading au vendeur dans les deux (2) jours ouvrable(s) suivant l'accord téléphonique entre les parties.

2.2 A défaut de contestation écrite de la part du vendeur dans un délai de trois jours ouvrables suivant la confirmation de la commande adressée par LS Alloys Trading, la commande est réputée acceptée par le vendeur.

La commande ainsi acceptée par le vendeur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par LS Alloys Trading.

Article 3.- Transport

3.1 Le transport s'effectue selon les modalités prévues dans la commande.

3.2 Le vendeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon acheminement de la marchandise (notamment en ce qui concerne le bon état de la marchandise à l'arrivée et le respect du délai de livraison) et en recourant à tous les moyens adaptés, avec l'assistance si nécessaire d'agents ou de sous-traitants expérimentés et solvables.

3.3 Sauf indication contraire sur la commande et sans préjudice des règles Incoterms en vigueur lors de la vente, le transport des marchandises se fera aux risques et périls du vendeur.

Article 4.- Livraison

4.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément aux modalités de livraison stipulées dans la commande adressée par LS Alloys Trading et par application des règles Incoterms en vigueur au moment de la vente.

4.2 Délais

Le respect des délais de livraison prévus dans la commande est une des conditions substantielles de celle-ci. LS Alloys Trading est en droit d'annuler la commande si celle-ci n'est pas exécutée dans les délais spécifiés dans la commande ou à l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par LS Alloys Trading.

Sans préjudice de tout autre recours, LS Alloys Trading sera en droit d'annuler la commande et d'exiger du vendeur le remboursement de toutes les sommes réglées de ce fait par lui, le cas échéant de tous les frais supportés par lui du fait de la défaillance du vendeur, en ce compris les frais de remplacement des marchandises auprès d'un autre fournisseur, et d'être indemnisé des pertes et dommages subis par lui à la suite de tout retard d'exécution du vendeur.

LS Alloys Trading se réserve le droit de refuser les livraisons partielles: dans ce cas, LS Alloys Trading aura la faculté de renvoyer ces livraisons partielles aux frais et risques du vendeur.

En cas d'événement de force majeure, le vendeur doit immédiatement notifier par écrit ledit événement à LS Alloys Trading et fournir à ce dernier toutes les informations et preuves pertinentes y afférentes, en indiquant en particulier la période pendant laquelle cet événement risque de retarder l'exécution de la commande.

Sont considérés comme cas de force majeure: la guerre, l'émeute, l'incendie et les catastrophes naturelles.

En cas de force majeure affectant le vendeur, LS Alloys Trading pourra à sa discrétion:

- convenir avec le vendeur d'un délai supplémentaire de livraison, ou
- résilier, à tout moment et sans autre obligation ou responsabilité, tout ou partie de la commande (avec droit d'exiger la reprise par le vendeur de la marchandise livrée en cas de livraison partielle), et demander le remboursement des sommes déjà payées, à l'exclusion des frais engagés et du prix de la partie de la marchandise qui, en cas de livraison partielle, est acceptée par LS Alloys Trading.

Article 5.- Prix et modalités de paiement

5.1 Le prix figurant sur la commande est stipulé ferme et définitif et comprend, sauf stipulation contraire, toutes les taxes (sauf TVA), assurances et tous autres frais encourus par le vendeur pour l'exécution de la commande jusqu'à et y compris la livraison de la marchandise au lieu de destination finale désigné par LS Alloys Trading. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de LS Alloys Trading spécialement indiqué sur la commande ou tout autre document additionnel.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf confirmation expresse de LS Alloys Trading dans la commande et les conditions particulières.

5.2 A défaut de délai expressément convenu dans la commande, les factures émises en bonne et due forme seront réglées dans les soixante (60) jours fin de mois suivant la date d'accusé de livraison par LS Alloys Trading (ou par toute personne mandatée par lui). Toutefois, LS Alloys Trading se réserve le droit de suspendre le paiement en cas de non conformité à la commande par le vendeur jusqu'à l'obtention du rapport de l'organisme d'échantillonnage mandaté suivant la procédure prévue à l'article 6.3. Dans ce cas, le vendeur ne peut prétendre à aucun intérêt, pénalités ou toute autre forme d'indemnisation.

5.3 Toute somme non payée après l'expiration du délai de trois (3) jours ouvrables qui suit la date du rappel du paiement de la facture par le vendeur entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de

règlement prévu sur ladite facture l'application d'un intérêt de retard d'un montant égal au taux de l'intérêt légal en vigueur au Luxembourg.

Article 6.- Réception-Contrôle

6.1 Sauf convention contraire expresse, le vendeur devra faire contrôler avant la livraison la conformité des marchandises aux spécifications de la commande, en particulier les quantités, qualités, poids et dimensions par un organisme d'échantillonnage internationalement reconnu figurant sur la liste ci-annexée. Un exemplaire du rapport d'analyse et du rapport d'échantillonnage dressés par ledit organisme sera adressé à LS Alloys Trading en même temps que la livraison de la marchandise.

6.2 Les marchandises devront être emballées de façon à ne pas être endommagées pendant leur transport. Chaque lot devra être marqué de manière distincte conformément (i) à la réglementation en vigueur, particulièrement dans le cas de produits dangereux et le cas échéant, (ii) aux instructions de LS Alloys Trading. Les étiquetages devront obligatoirement mentionner le numéro de la commande de LS Alloys Trading, l'identification du vendeur, le numéro du lot, le lieu de livraison, la description de marchandises, les poids et quantité, et toutes indications requises pour la réception des marchandises.

6.3 Dès réception de la marchandise, LS Alloys Trading se gardera le droit de contrôler la marchandise livrée du point de vue de la conformité quant à la quantité, qualité et type à la marchandise prévue dans la commande.

Nonobstant ce contrôle, LS Alloys Trading se réserve le droit de réclamation (et à tous dommages-intérêts) si la marchandise s'avère être non conforme.

Si LS Alloys Trading constate que la quantité de la marchandise livrée ne correspond pas à celle mentionnée sur la commande, il doit le notifier au vendeur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables par télécopie ou par email à partir de la réception de la marchandise avec des éléments de preuve (tels que par un ticket de pont bascule, ticket de pesage ou selon le cas, certificat de jaugeage).

Les réclamations concernant les vices apparents ou la non-conformité de la marchandise livrée par rapport à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition, seront formulées par écrit (lettre ou télécopie) dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception par LS Alloys Trading ou le tiers. La réclamation sera accompagnée ou suivie d'un certificat établi par un organisme d'échantillonnage internationalement reconnu figurant sur la liste ci-annexée. Les réclamations concernant la qualité devront être formulées et motivées par écrit dans le même délai et selon les mêmes modalités.

En cas de contestation, le vendeur a le droit de mandater séparément un autre organisme d'échantillonnage internationalement reconnu afin d'obtenir une contre-expertise sur la marchandise contestée, dans un délai de huit (8) jours (repris dans liste ci-annexée) ouvrables à partir de la réception de la réclamation motivée de LS Alloys Trading.

Si après avoir procédé auxdits tests d'échantillonnage il s'avère que les deux organismes ainsi nommés obtiennent des résultats contradictoires, LS Alloys Trading et le vendeur pourront de commun accord et ce dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables à partir de la réception du deuxième rapport (à l'initiative du vendeur), nommer un troisième organisme d'échantillonnage internationalement reconnu et dont les conclusions lieront les deux parties.

En cas de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté par le/les organismes d'échantillonnage dans les conditions prévues ci-dessus, LS Alloys Trading sera en droit d'obtenir, à son choix, soit le remplacement sans frais de la marchandise par une marchandise en tous points conformes à celle de la commande, soit une réduction du prix de la commande, soit l'annulation de la commande et obtenir le remboursement de la marchandise au prix facturé (si le paiement est déjà intervenu) au choix de LS Alloys Trading, en ce compris, le cas échéant, l'indemnisation des pertes et dommages subis par LS Alloys Trading à la suite de la non-délivrance dans les délais prévus d'une marchandise conforme aux spécifications de la commande. En cas de remplacement de la marchandise, le délai de livraison sera effectué dans un délai raisonnable qui devra faire l'objet d'une acceptation par LS Alloys Trading. Dans ce cas, les dispositions de l'article 4.2 s'appliquent.

Chacune des parties supportera les frais et honoraires de l'organisme d'échantillonnage qu'il a personnellement mandaté. En cas de nomination d'un troisième organisme, les frais et honoraires (et éventuellement les avances qui auraient été faites) de celui-ci seront supportés par la partie qui a contesté à tort les résultats de l'échantillonnage.

Article 7.- Transfert des risques et transfert de propriété

7.1 Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à LS Alloys Trading lors de la remise de la marchandise à ce dernier ou au transporteur selon les règles Incoterms en vigueur et convenues lors de la vente entre parties.

7.2 Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 8.- Sécurité

Le vendeur devra fournir à LS Alloys Trading des marchandises strictement conformes aux normes de sécurité, de santé au travail et environnementale applicables à chaque livraison.

Le vendeur devra transmettre à LS Alloys Trading toutes informations pertinentes en matière de sûreté, de sécurité ou d'environnement relatives aux marchandises et/ou à leur transformation, manipulation et utilisation.

Article 9.- Garantie

9.1 Le vendeur garantit que les marchandises sont conformes aux spécifications et exigences convenues et adaptées aux destinations particulières attendues par LS Alloys Trading compte tenu des normes applicables dans le pays de livraison de la marchandise, qu'elles sont exemptes de vices de conception et qu'elles répondent à toutes les obligations légales et normes en vigueur, et tout particulièrement qu'elles sont conformes aux normes les plus élevées applicables en Europe en matière d'environnement, de sécurité et de conditions de travail.

9.2 En cas de non-conformité, le Vendeur supportera toutes les conséquences dommageables résultant du non respect de cette clause.

Article 10.- Facturation

10.1 Dès livraison de la marchandise, les factures sont envoyées à LS Alloys Trading en original à son siège social tel que spécifié dans la

commande. Les factures doivent notamment comporter les références du vendeur, les références de la marchandise, la date, le numéro de la commande, le mode de transport, le prix, la destination de la marchandise.

10.2 Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération est celle de la réception effective des marchandises. Sauf conditions particulières à la commande, les factures sont payables par virement bancaire.

Article 11.- Assurances

Le vendeur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution de la présente vente pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Sur demande de LS Alloys Trading, le vendeur lui adressera les attestations d'assurance, responsabilité civile générale et professionnelle, datée de moins de six mois.

Dans tous les cas, le vendeur devra fournir, sur simple demande de LS Alloys Trading, une assurance adaptée couvrant les marchandises jusqu'à leur arrivée à destination, agréée par LS Alloys Trading.

Article 12.- Notifications

12.1 Sauf stipulation contraire expresse des présentes, toute notification qui devrait être adressée par LS Alloys Trading au vendeur ne sera valablement effectuée que si elle est adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception (avec dans ce cas, l'envoi d'une télécopie ou d'un courriel en amont), soit par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) suivi d'un courrier et ce au siège social du vendeur tel que mentionné dans la commande.

12.2 Toute notification qui devrait être adressée par le vendeur à LS Alloys Trading en vertu des présentes conditions générales ne sera valablement effectuée que si elle est adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception (avec dans ce cas, l'envoi d'une télécopie ou d'un courriel en amont), soit par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) suivi d'un courrier et ce au siège social de LS Alloys Trading indiqué ci-dessous :

LS Alloys Trading

L-8399 Windhof

Fax : + 352 26 30 84 55

Email : lsalloys@lsalloys.com

12.3 Une notification par lettre recommandée sera considérée comme réalisée dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à dater de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi).

Une notification par télécopie sera considérée comme réalisée le jour de son envoi (la date figurant sur le rapport d'envoi faisant foi).

12.4 Tout changement de siège social ou de numéro de fax/téléphone autre devra être notifié à l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 13.- Langues

En cas de divergence ou, de problème d'interprétations entre les présentes conditions générales d'achat en langue française et des conditions générales d'achat rédigées en langue anglaise, les conditions générales d'achat en langue française prévalent.

Article 14.- Droit applicable

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit luxembourgeois ou par toute convention internationale applicable.

Article 15.- Clause d'arbitrage

Les parties conviennent que tout litige lié directement ou indirectement à leurs relations contractuelles seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à son Règlement.

Les parties conviennent que le lieu de l'arbitrage sera Luxembourg.

La langue de la procédure sera l'anglais.

Article 16.- Dispositions générales

16.1 Le fait que LS Alloys Trading ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales d'achat ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci.

16.2 Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de l'achat était déclarée nulle ou caduque, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

16.3 LS Alloys Trading se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'achat.

Annexé: Liste des organismes d'échantillonnage reconnus internationalement

Liste des organismes d'échantillonnage reconnus internationalement	
	➤ SGS
	➤ Alfred H. Knight
	➤ Alex Stewart
	➤ Inspectorate
	➤ RC Inspection
	➤ Hoff & Co

Disponible sur notre site internet :

www.lsalloys.com